

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2021

Le 18 mars 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mars 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	41

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Éric PIGNY par Célia DUVAL (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE (excusée), Marc DEFORGE (excusé), Murielle STEPHAN excusée.

**DÉLIBÉRATION
N° 988-2021**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
**Détermination du lieu
d'implantation du futur siège de
la Communauté de communes de
la Moivre à la Coole**

Le conseil nomme M. Jean-Claude ARNOULD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° 966-2020 du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Moivre à la Coole porte le projet de construction d'un nouveau siège administratif.

Afin de permettre le travail de programmation de ce projet d'investissement, il convient aujourd'hui d'arbitrer sur le lieu d'implantation du bâtiment.

Deux hypothèses de sites ont été étudiées au regard de l'absence du coût de foncier avec pour chacun le recueil des éventuels contraintes ou avantages :

- Un terrain de la zone d'activité de Mairy-sur-Marne propriété de la CCMC ;
- Le terrain adjacent au gymnase de Vésigneul-sur-Marne propriété de la commune qui serait prête à le céder à l'euro symbolique.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil de communauté décide de voter au scrutin secret.

Chaque membre, à l'appel du nom de sa commune, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Mairy-sur-Marne : 16 voix
Vésigneul-sur-Marne : 24 voix
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 voix

Le terrain de la commune de Vésigneul-sur-Marne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé futur lieu d'implantation du siège administratif de la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.03.23 11:36:49 +0100
Ref:20210322_143003_1-2-O
Signature numérique
le Président